



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2014**

L'an Deux Mil quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

**Présents** : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence .....(28)

**Représentés** : SAINT-VAL Marie-Agnès (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

**DELIBERATION N°12  
ACQUISITION D'UN TERRAIN NU  
PAR LA COMMUNE SIS ROUTE DE GRAND'ANSE**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- **Considérant que** la Commune souhaite acquérir une parcelle d'environ 6 000m<sup>2</sup> située le long de la rivière de Grand'Anse au prix de 3€ par m<sup>2</sup> de référence cadastrale AT 763 ;
- **Considérant que** cette parcelle de terrain est destinée à mener à bien un projet d'aménagement de pleine nature ;
- Vu le rapport de la Direction des services fiscaux daté du 25 novembre 2013 évaluant la valeur vénale du bien à 3€/m<sup>2</sup> ;

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'achat de la parcelle référencé AT 763 (P.P.) d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> environ au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit un prix total de 18 000€.

**DIT** que les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au chapitre 21 et article 2111 du Budget Primitif 2014.

**CHARGE** Madame le Maire à signer par devant notaire l'acte authentique à intervenir et lui donne tous les autres pouvoirs relevant de la compétence de l'assemblée pour mener à bien ce dossier.

*Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...*

